



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Michel DION
- Patricia JOLLIVET

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Dominique DERVOUOT à Michel TANGUY
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mai 2014

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la Commune a effectué précédemment l'acquisition des parcelles YL 799 et YL 918 à la Pointe de la Jument. Afin de réaliser la jonction de ces deux terrains et l'aménagement d'un passage pour les personnes à mobilité réduite afin que celles-ci puissent se rendre sur le sentier littoral, il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle YL 800 appartenant à Monsieur DERVOUOT Jean-Paul, conformément au plan ci-joint en annexe à la présente délibération.

Le prix du m² de terrain s'élève à 0.76 €, conformément aux précédentes acquisitions en zone NDS.

Un document d'arpentage a précisé la surface totale de l'acquisition, estimée à 9 m².

Les différents frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140528-DE1427054-DE

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 mai 2014

LE MAIRE

Olivier BELLEC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 28/05/2014

